



MODIFICATION N° 2 datée du 19 novembre 2018 apportée à la notice annuelle datée du 28 juin 2018, modifiée par la modification n° 1 datée du 2 octobre 2018.

FONDS RBC
Parts de série A, de série Conseillers, de série D, de série F et de série O
Fonds d'obligations de marchés émergents RBC

Parts de série A
Portefeuille prudence d'obligations RBC
Portefeuille d'obligations essentielles RBC
Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC

(chacun, un « fonds » et, collectivement, les « fonds »)

La présente modification n° 2 datée du 19 novembre 2018 apportée à la notice annuelle des fonds datée du 28 juin 2018, modifiée par la modification n° 1 datée du 2 octobre 2018 (la « notice annuelle ») modifie les attestations figurant dans la notice annuelle et fournit certains renseignements supplémentaires à l'égard des fonds, de concert avec la modification n° 2 datée du 19 novembre 2018 apportée au prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2018, modifié par la modification n° 1 datée du 2 octobre 2018. La notice annuelle devrait être lue à la lumière de ces renseignements.

Résumé

Réduction des frais d'administration

Les frais d'administration associés aux parts de série A, de série Conseillers, de série D, de série F et de série O du Fonds d'obligations de marchés émergents RBC seront réduits dès le 1^{er} janvier 2019.

De plus amples renseignements sur la modification indiquée ci-dessus figurent dans la modification n° 2 datée du 19 novembre 2018 apportée au prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2018, modifié par la modification n° 1 datée du 2 octobre 2018.

Autorisation d'une nouvelle série

La présente modification n° 2 autorise le placement de parts de série A du Portefeuille prudence d'obligations RBC, du Portefeuille d'obligations essentielles RBC et du Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC.

Modifications

La page couverture est modifiée par le remplacement du renvoi à la note de bas de page n° 20 suivant la dénomination du Portefeuille prudence d'obligations RBC, du Portefeuille d'obligations essentielles RBC et du Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC par un renvoi à la note de bas de page n° 1 de sorte que la dénomination des fonds soit présentée de la façon suivante :

- Portefeuille prudence d'obligations RBC¹
- Portefeuille d'obligations essentielles RBC¹
- Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC¹

Attestation des fonds et du gestionnaire, du promoteur et du placeur principal des fonds (sauf pour la série A)

La présente modification n° 2 datée du 19 novembre 2018, avec la notice annuelle des fonds datée du 28 juin 2018, modifiée par la modification n° 1 datée du 2 octobre 2018, et le prospectus simplifié daté du 28 juin 2018, modifié par la modification n° 1 datée du 2 octobre 2018 et par la modification n° 2 datée du 19 novembre 2018, et les documents intégrés par renvoi dans la version modifiée du prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen de la version modifiée du prospectus simplifié conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Le 19 novembre 2018

Par : « *Damon G. Williams* »

Damon G. Williams
Chef de la direction de
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.,
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire, de
promoteur et de placeur principal des fonds
(sauf pour la série A)

Par : « *Heidi Johnston* »

Heidi Johnston
Chef des finances, Fonds de RBC GMA,
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.,
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire, de
promoteur et de placeur principal des fonds
(sauf pour la série A)

Au nom du conseil d'administration
de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.,
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire, de promoteur et de placeur principal des fonds (sauf pour la série A)

Par : « *Douglas Coulter* »

Douglas Coulter
Administrateur

Par : « *Daniel E. Chornous* »

Daniel E. Chornous
Administrateur

Attestation du placeur principal des fonds (série A)

À notre connaissance, la présente modification n° 2 datée du 19 novembre 2018, avec la notice annuelle des fonds datée du 28 juin 2018, modifiée par la modification n° 1 datée du 2 octobre 2018, et le prospectus simplifié daté du 28 juin 2018, modifié par la modification n° 1 datée du 2 octobre 2018 et par la modification n° 2 datée du 19 novembre 2018, et les documents intégrés par renvoi dans la version modifiée du prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen de la version modifiée du prospectus simplifié conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 19 novembre 2018

FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.

Par: « Kirk D. Dudtschak »

Kirk D. Dudtschak
Président et chef de la direction